



Avenue de l'Escadrille – ZAC Mitra 30 800 Saint Gilles





DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PJ4 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Affaire 21/2689

Décembre 2021 Version 2



PÔLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Siège social - Agence Sud ZAC Pôle Actif 14, allée du Piot 30660 Gallargues le Montueux Tél.: 04 66 35 72 64 Agence Île-de-France 9, allée des Impressionnistes Le Monet - BP 57269 Villepinte 95957 Roissy CDG Cedex Tél.: 01 48 17 78 11 AMF Qualité Sécurité Environnement SARL au capital de 8.000 € SIREN 448 464 917 - APE 7112 B TVA Intracommunautaire FR 10448464917

www.andine-groupe.com





RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.	LOC	CALISATIO	ON	1
	1.1.	LOCALISA	TION DU PROJET	1
	1.2.		N CADASTRALE	
	1.2.	SHUATION	V CADAS I NALE	'
2.	PRE	ESENTATI	ION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET	3
	2.1.		ATION DU PÉTITIONNAIRE	
	2.2.		ATION DU PROJET	
			RISTIQUES DU PROJET	
			RISTIQUES PHYSIQUES	
		.2.2.1.	Ensemble bâti	
		.2.2.2.	Aménagements extérieurs	
		.2.2.3.	Accessibilité	
	2.2.3.	CARACTÉ	RISTIQUES OPÉRATIONNELLES	
		.2.3.1.	Synoptique	
	2	.2.3.2.	Procédé	5
3.	EST	TIMATION	DES IMPACTS	6
	3.1.	Імраст те	EMPORAIRE	6
	3.2.	IMPACT SU	JR L'ENVIRONNEMENT	8
	3.2.1.		SUEL	
	3.2.2.	PROTECTI	ION DU MILIEU NATUREL	E
			T UTILISATION DE L'EAU	
		.2.3.1.	Approvisionnement	
	3	.2.3.2.	Usages	
	_	.2.3.3.	Consommations	
	3.2.4.	REJET EN	EAU	
		.2.4.1.	Eaux pluviales	
	-	.2.4.2.	Eaux domestiques	
		.2.4.3.	Eaux usées industrielles	
			NS L'AIR	
		.2.5.1.	Rejets canalisés	
		.2.5.2.	Rejets diffus	
	•		VIBRATION	
			VIDIATION	
			RT ET APPROVISIONNEMENT	
			ON DEC DISONES CANITAIDES	





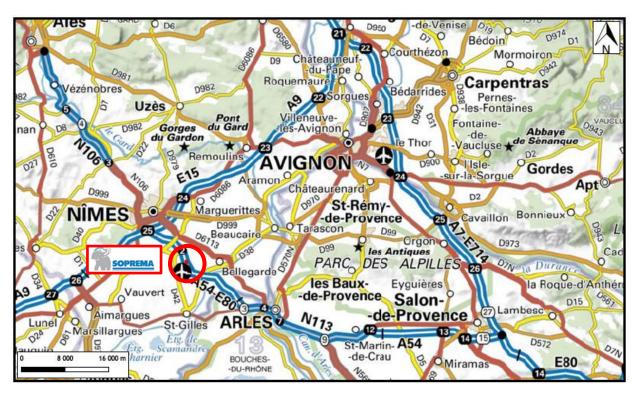
1. <u>LOCALISATION</u>

1.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet prend place sur la commune de Saint Gilles à :

- 1,4 km au Sud-est de Nîmes (30),
- 8 km au Nord-ouest d'Arles (13),
- 35 km au Sud-ouest d'Avignon (84),

En région Occitanie.



Plan de situation Source : mappy.com, octobre 2021

1.2. SITUATION CADASTRALE

Le terrain se développe au Nord du territoire communal, avenue de l'Escadrille, dans la Zone d'Aménagement Concerté Mitra.

Holding Soprema SA sera propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Référence parcellaire	Surface (en m²)
	B 1052	740
Saint Gilles	B 1054	51 381
	B 1084	13 078





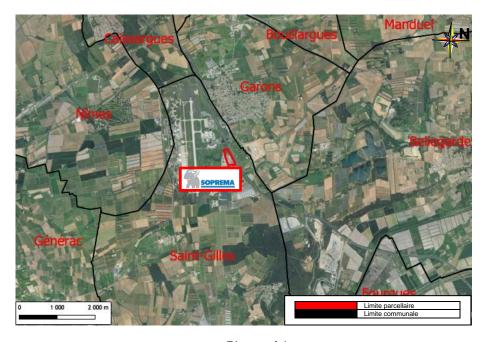
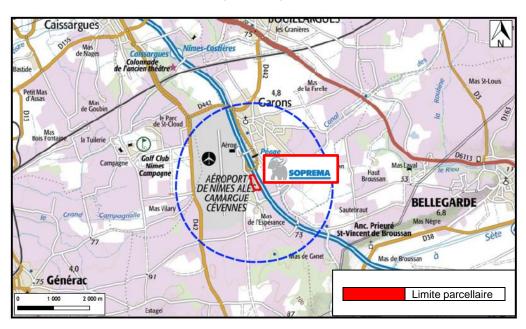


Photo aérienne Source : geoportail.gouv.fr, octobre 2021



Localisation du terrain
Source : geoportail.gouv.fr, octobre 2021





2. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET

2.1. Presentation du petitionnaire

Groupe familial indépendant depuis sa création en 1908, Soprema s'affirme comme l'une des toutes premières entreprises mondiales dans le domaine de l'étanchéité, mais également comme un spécialiste de la couverture, des souscouches phoniques et de l'isolation.

Le groupe s'est développé et s'est diversifié à travers le monde en intégrant au fil des années des activités complémentaires à son métier d'origine : l'étanchéité. Devenu leader mondial de solutions d'étanchéité, il est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur du bâtiment.

Fruit d'une collaboration étroite entre le service marketing et les centres de Recherche & Développement, l'offre produits est innovante et en parfaite adéquation avec les exigences du marché et les normes en vigueur. Ces produits ont pour ambition de satisfaire aux besoins les plus exigeants des professionnels du bâtiment, en matière d'étanchéité de toitures-terrasses, d'ouvrages de génie civil, d'isolation, de couverture, d'éclairage naturel, de toitures végétalisées et photovoltaïques et de membranes armées pour les piscines.

Le groupe propose des solutions originales, performantes et de haute technologie qui répondent à toutes les problématiques du bâtiment, dans une logique d'éco-conception, les systèmes affichant aujourd'hui des performances exceptionnelles en termes de résistance, de fiabilité et de longévité.

2.2. PRESENTATION DU PROJET

2.2.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Soprema propose une gamme de panneaux destinée à l'isolation thermique des toitures, murs et sols, adaptée aux exigences techniques (produits certifiés ACERMI et sous Avis Techniques) et réglementaires actuelles (RT 2005, projets BBC, RT 2012).

L'usine de Saint-Gilles sera spécialisée dans la fabrication de panneaux en mousse rigide de polyuréthane.

2.2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le site d'implantation est composé d'un terrain vierge de toute construction, intégralement rattaché au zonage « 2AUM » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles, en sous-section :

- 2AUMa, secteur à vocation d'accueil de la zone,
- 2AUMf, inconstructible compte-tenu de la nature des sols (remblais) ne pouvant recevoir que des équipements d'intérêt collectif.

L'entité foncière sera libre de tout enjeu écologique.

Elle est connectée à la ZAC, au Nord et à l'Ouest, via l'avenue de l'Escadrille.

2.2.2.1. Ensemble bâti

Le dénivelé du terrain a guidé l'implantation altimétrique du bâtiment.

L'usine sera organisée en 3 volumes :

- une halle de production et ses locaux annexes (stockage matières premières et auxiliaires de fabrication, locaux techniques).
- une halle de stockage des produits finis,
- un pavillon abritant les locaux sociaux (bureaux, vestiaires...).





Les stockages de matières premières et auxiliaires de fabrication prendront place en façade Sud de la halle de production.

Les locaux techniques accueilleront les installations électriques, les compresseurs, les pompes et groupe motopompe associés au sprinklage.

La halle de stockage sera compartimentée en 3 cellules, sa façade Ouest constituera la ligne de contact entre la halle de stockage et les véhicules. Cette façade comportera des aires de chargement en accès plain-pied.

Le pavillon locaux sociaux, en façade Sud, renfermera, entre autres, des bureaux et salles de réunion, un laboratoire, des vestiaires, des sanitaires, un réfectoire, une infirmerie, ...

La toiture des halles sera revêtue de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie solaire.

L'aire d'attente et de stationnement des poids lourds disposera d'un local chauffeurs.



Perspectives depuis l'autoroute





Perspectives depuis la ZAC Source : A+ Architecture

2.2.2. Aménagements extérieurs

Le projet intègrera l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules lourds,
- les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons,
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie, notamment la cuve de sprinklage et la rétention des eaux d'extinction incendie, en partie enterrée,
- les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement, ainsi que les ouvrages de gestions des eaux pluviales.





2.2.2.3. Accessibilité

Les accès au terrain sont au nombre de 3 :

- un accès à créer depuis le rond-point, vers l'aire d'attente Poids Lourds (PL) et visiteurs,
- un accès existant à élargir avenue de l'Escadrille, en limite Ouest de l'usine,
- un accès à créer sur la rue du Mirage, vers le parking du personnel.

L'ensemble du parcellaire sera clôturé.

2.2.3. CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES

2.2.3.1. Synoptique

Le processus de fabrication général est le suivant :



2.2.3.2. Procédé

La formation des polymères polyuréthane fut mise au point par Bayer en 1937. Elle est basée sur la propriété des isocyanates (MDI) à réagir avec tous les composés présentant un atome d'hydrogène mobile ou actif.

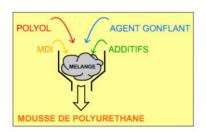
Les mousses de polyuréthane sont ainsi des matériaux cellulaires, de faible densité, obtenus par une réaction d'addition entre le groupe "isocyanate" (-N=C=O) et les groupes hydroxyles alcooliques (-OH).

L'expansion de la mousse polyuréthane est assurée par le dégagement gazeux du produit porophore² qui absorbe la chaleur engendrée par la réaction. Cet agent d'expansion ou agent gonflant se vaporise sous l'effet de la chaleur induite par la réaction et intervient donc au niveau du procédé, uniquement par simple changement d'état physique. La vitesse de réaction est contrôlée par l'introduction d'un catalyseur (amine) dans le prémélange constitué de polyol, d'agent gonflant et d'eau.

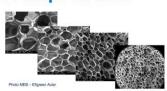
² Substance qui, incorporée à une matière plastique, y produit des bulles gazeuses qui la transforment en masse spongieuse ou alvéolaire







Principe de base





La mousse de polyuréthane est obtenue par le mélange de 14 composants : Polyol, Isocyanate, Agent gonflant, Eau, Ignifugeant, Silicone, Azote, catalyseurs des réactions de polymérisation...

La mousse de polyuréthane est obtenue grâce au concours de deux phénomènes simultanés :

- La formation d'une matrice plastique par polymérisation
- La vaporisation de fines gouttes d'agent gonflant dispersées au sein de la matrice

Procédé de fabrication simplifié

3. ESTIMATION DES IMPACTS

Pionnière d'une industrie vertueuse pour l'environnement et la sécurité, Soprema s'affirme dans sa politique de développement durable.

Le groupe, déjà certifié sur près d'une vingtaine de sites de neuf pays différents (ISO 9 001 Management de la qualité, ISO 14 001 Environnement, OHSAS 18 001 Santé et sécurité au travail) a obtenu la certification EN 16 001 (management de l'énergie) pour les usines de Drummondville (Canada) et Val De Reuil (Normandie).

Le projet de Saint-Gilles suivra naturellement ces objectifs de certification et labellisation avec, à minima :

- une certification ISO 9 001, référence mondiale ultime en matière de management de la qualité et outil essentiel pour stimuler et améliorer la rentabilité et le potentiel de l'entreprise,
- une certification ISO 14 001, élément moteur de la politique QHSE³ des entreprises, outil de référence dans une démarche volontaire d'amélioration continue de la performance environnementale,
- une certification ISO 45 001, outil d'amélioration de la sécurité des employés, de la réduction des risques sur le lieu de travail et de création des conditions de travail meilleures et plus sûres,
- une labellisation CO₂ Logic, neutralité carbone pour une approche globale Construction Exploitation.

3.1. IMPACT TEMPORAIRE

Sur le paysage

Le terrain n'étant pas perceptible depuis les habitations, les plus proches étant à plus de 300 m, l'impact visuel pendant les travaux se limitera aux équipements de grande hauteur (grue).

Néanmoins, leur présence sur le chantier sera circonscrite à quelques semaines.

Sur les règlements d'urbanisme et servitudes

Les plans, schémas, programmes... ne font état d'aucune prescription pour les chantiers ou travaux.

Seul le PLU fixe des prescriptions pour les travaux dans ou à proximité des périmètres de protection éloignée du forage du mas Girard (ou mas Cambon), des prises et du canal BRL.

Le projet n'est pas implanté dans ces périmètres.

Sur les nuisances lumineuses, la chaleur

Pour des raisons de sécurité et de confort du personnel intervenant lors des travaux et aménagements, ces opérations seront principalement effectuées en période diurne.

L'impact lié à l'éclairage sera donc limité et dans tous les cas, mélangé avec l'éclairage extérieur.

³ Qualité Hygiène Sécurité Environnement



Pièce jointe n°4



Résumé non technique de l'étude d'impact

Les sources de chaleur (engins, opérations de soudure...) se limiteront aux abords de ces sources.

Sur le milieu naturel et la biodiversité

Le terrain sera libre de tout enjeu écologique avant le début des travaux.

Sur le cadre socio-économique

La phase chantier sera à l'origine d'emplois indirects.

Le secteur d'étude a fait l'objet d'un diagnostic archéologique qui n'a révélé aucun vestige.

Sur l'eau et le sous-sol

La consommation en eau sera limitée aux besoins sanitaires du personnel, à la production éventuelle de matériaux (béton) et aux opérations de nettoyage en fin de travaux.

La circulation des engins s'effectuera sur les infrastructures créées pour les travaux (voiries et aires de stationnement). Le personnel disposera d'une base vie et de ses propres locaux sociaux. Ces locaux seront équipés de dispositifs d'assainissement autonomes.

L'absence d'un réseau hydrographique superficiel implique l'absence de sensibilité sur ce milieu.

La nappe souterraine étant particulièrement vulnérable, tous les stockages de substances ou mélanges dangereux susceptibles de créer une pollution seront limités à leur strict nécessité.

Pour pallier les déversements accidentels, les transferts de produits s'effectueront également en rétention ou sur aires étanches.

Ces mesures seront imposées aux personnels de chantier, régulièrement contrôlées et permettront de maitriser les risques de pollution.

Sur la qualité de l'air

En phase chantier, la qualité de l'air est impactée par la production de poussière et les émissions des gaz de carburation des engins (apport de matériaux, terrassement).

Les flux de ces émissions seront toutefois limités par l'aménagement rapide des voies de circulation en enrobé et leur entretien régulier, le respect des circuits courts, choix privilégié des entreprises et matériaux disponibles à proximité et la réutilisation sur site des déblais/remblais.

Sur le bruit et les vibrations

Les sources sonores proviendront du trafic des véhicules et des engins de chantier. Elles seront essentiellement émises en période diurne.

Les habitations les plus proches étant située à plus de 300 m, les travaux n'apporteront pas de nuisance sonore et vibratile pour les tiers.

Sur les déchets

Les entreprises intervenantes auront à charge la gestion et la valorisation de leurs déchets.

Ces déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées.

Les terrassements conduiront à la production de terre et matériaux. La conception du projet a permis d'optimiser au mieux les volumes de déblais-remblais.

Les évacuations de matériaux seront ainsi réduites.

Sur le transport et approvisionnement

Le trafic lié aux travaux sera limité à quelques semaines et lissé par le phasage des travaux.

Sur les risques et pollutions

L'emprise du site sera entièrement clôturée.

Un panneau de sécurité interdira l'accès au chantier à toute personne non autorisée.





Le personnel de chantier sera sensibilisé aux risques de pollution : respect des consignes de stockage, des procédures en cas de dépotage, de l'interdiction de rejeter des produits liquides polluants.

Impacts cumulés

Les travaux seront réalisés simultanément avec une autre usine, en aval de l'avenue de l'Escadrille. Cette simultanéité permettra de réduire les impacts liés aux transports et ainsi, les émissions dans l'air et les nuisances sonores.

3.2. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. IMPACT VISUEL

Incidences du projet

Vues dynamiques

Malgré le dénivelé du terrain, le projet sera implanté dans un paysage de plaines, offrant une vue dégagée côté autoroute.

L'impact du projet correspondra directement au contraste de densité bâtie au cadre environnant.

Côté autoroute, les vues seront relativement lointaines, le projet s'exprimera pleinement. Toutefois, cet axe routier est parcouru à vitesse élevée, la perception du projet sera donc fugitive.

Il s'agira d'une vue éloignée, le bâtiment étant implanté en retrait du terrain de plus de 20 mètres de la clôture.

Du fait de son implantation en parallèle de l'avenue de l'Escadrille, l'usine sera entièrement visible depuis cet axe. L'alternance des façades dans leurs dimensions et leur composition, ainsi que la présence des aires de chargement bénéficiera au bâti en atténuant l'effet de masse dû à la longueur de la façade.

Vues statiques

Elles seront inexistantes du côté des habitations.

Mesures mises en œuvre dans le cadre du projet

L'éclairage extérieur sera raisonné et de bonne qualité afin d'éviter que cela ne soit une source de nuisance : gaspillage d'électricité, risque d'éblouissement, préjudice à la flore ou à la faune locale.

Les aires de roulement et de stationnement seront réalisées en enrobé.

Leur surface sera minimisée et limitée aux besoins stricts de l'exploitation. Les voies engins pour les secours seront en stabilisé.

Les aires de stationnement des véhicules légers seront réalisées à partir de dalles de sol alvéolées en béton qui, en plus de faciliter l'infiltration des eaux de pluie et de limiter le ruissellement de surface, permettra une végétalisation des parkings et une valorisation paysagère.

Le projet fait l'objet d'un traitement paysager axé sur les espaces végétalisés.

Ces orientations proposent une cohérence entre le projet et la composition paysagère locale :

- renforcement des perspectives existantes sur la visibilité de l'autoroute,
- végétalisation des talutages avec des essences locales.

3.2.2. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Incidences du projet

La construction de la plateforme aura un impact sur le milieu naturel par le fait qu'il y aura consommation de terres non anthropisées.

Toutefois,

- le terrain a fait l'objet d'un relevé écologique n'identifiant aucun espace floristique remarquable,



Pièce jointe n°4

Résumé non technique de l'étude d'impact



- il accueillait une ancienne plateforme de fabrication d'enrobés pour l'autoroute. Ce type de terrain n'abrite pas de flore remarquable et ne fait donc pas l'objet d'un enjeu écologique fort,
- le terrain ne renferme aucun boisement ou haie constituant des milieux intéressants.

Mesures mises en œuvre dans le cadre du projet

Les mouvements de terre seront majoritairement traités sur site ; les espaces verts seront agrémentés en espèces locales et contribueront à la recolonisation des espaces verts.

Le linéaire côté autoroute, en aval de la propriété parcellaire sera conservé en l'état.

En respect à l'arrêté préfectoral DREAL-DBMC-2020-169-001 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées pris en date du 17 juin 2020, les opérations de capture, déplacement et relâcher de spécimens de reptiles et amphibiens seront réalisées avant le 30 novembre 2021.

Ainsi.

- le terrain sera libre de tout enjeu écologique pour les travaux,
- la zone d'accueil est suffisamment éloignée pour éviter la recolonisation du parcellaire,

3.2.3. ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

3.2.3.1. Approvisionnement

L'usine sera alimentée en eau potable par le réseau d'adduction public en deux points :

- côté Nord, pour le local chauffeur de l'aire de stationnement,
- côté Sud, pour l'usine.

Chaque branchement sera équipé d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

3.2.3.2. *Usages*

L'eau sera utilisée pour :

- La production des plaques de mousse en polyuréthane (l'eau agissant comme initiateur de réaction),
- les besoins sanitaires : locaux sociaux, lavabos, douches, toilettes, ...;
- le lavage des sols (autolaveuses) ;
- la protection incendie, cette dernière étant exceptionnelle.

3.2.3.3. Consommations

La consommation d'eau de la future usine sera de l'ordre de 3 500 m³/an et fera l'objet d'un relevé hebdomadaire consigné dans un registre éventuellement informatisé.

A noter qu'une partie de cette consommation sera fournie par le recyclage des eaux de pluie.

3.2.4. REJET EN EAU

3.2.4.1. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

Pour ce qui concerne les surfaces non étanches (surfaces gravillonnées et espaces verts), l'eau s'infiltre dans le sol.

Le principe de gestion des eaux pluviales retenu est le rejet au réseau d'assainissement communal, après traitement. La ZAC étant équipée d'ouvrages de régulation, aucun bassin de tamponnement n'est prévu pour l'installation.

Les réseaux de collecte seront aménagés afin de séparer les effluents non pollués (eaux pluviales de toitures) des effluents susceptibles d'être pollués (eaux pluviales de voirie).

Les eaux pluviales de toiture de l'usine seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chêneaux, descentes de gouttières, regards, conduits).

Une partie sera stockée en cuve enterrée afin de les recycler pour l'arrosage des espaces verts. Cette cuve sera équipée d'un trop plein sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales de toiture (réseau interne).





Ces eaux pluviales de toiture seront ensuite rejetées au réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales du local d'accueil des chauffeurs s'écouleront naturellement sur la toiture et les façades du local pour s'infiltrer dans le sol.

Les eaux pluviales de voirie seront interceptées par des regards à grille et rejetées au réseau d'assainissement public après traitement par décanteur séparateur d'hydrocarbures.

3.2.4.2. Eaux domestiques

Elles proviendront des installations sanitaires de l'usine et du local d'accueil des chauffeurs et seront envoyées dans le réseau d'assainissement public en direction de la station d'épuration communale.

3.2.4.3. Eaux usées industrielles

Les procédés ne seront à l'origine d'aucun rejet industriel.

3.2.5. REJET DANS L'AIR

3.2.5.1. Rejets canalisés

L'usine sera équipée de trois cheminées pour la totalité de sa ligne de production.

Les polluants rejetés par l'usine seront donc composés de :

- poussières issues des opérations d'usinage et de sciage,
- gaz de combustion issus de l'utilisation de gaz naturel (oxydes d'azote),
- COV, sans mention de danger, dérivés du pentane.

Les émissions en poussières feront l'objet d'un traitement par une installation de dépoussiérage avant rejet.

Ces émissions feront l'objet d'un programme de surveillance.

3.2.5.2. Rejets diffus

Ils concerneront:

- la réception et manutention des matières premières : ces opérations seront entièrement automatisées,
- la ventilation des Locaux : les dispositifs de ventilation des locaux ont pour rôle d'assurer un renouvellement de l'air et une régulation de la température. Ils ne sont pas représentatifs d'une pollution de l'air.
- les installations de compression, groupe électrogène, trafic de véhicules, ces rejets n'étant pas représentatifs des activités de l'établissement.

3.2.6. BRUIT ET VIBRATION

Les sources sonores intérieures proviendront essentiellement :

- du fonctionnement des pompes (transfert de produits des zones de stockage aux points d'utilisation),
- des opérations de finition (usinage et sciage),
- du fonctionnement des utilités (installation de ventilation / extraction, compresseur...),
- de la manutention des panneaux (transport par chariot).





Les sources sonores extérieures auront pour origine :

- les opérations de déchargement et de manutention des matières premières et auxiliaires de fabrication,
- le fonctionnement des dispositifs d'extraction de cheminée (décolmatage),
- le trafic des véhicules (poids lourds et chariots de manutention).

Les niveaux sonores en limite de propriété seront limités à 70 dB(A) au maximum.

Les vibrations seront limitées à l'environnement immédiat des équipements.

3.2.7. DECHETS

Ils sont listés ci-après :

Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Emballages (cartons, plastiques, bois, métal, composite) Déchets ménagers Rebuts de fabrication (polyuréthane) Rebuts de fabrication (polyuréthane) Ferraille	Emballages souillés (plastiques, métal) Produits chimiques utilisés dans la fabrication de polyuréthane Néons, lampe au sodium Piles, accumulateurs, aérosols Huiles usagées Equipements électriques et électroniques (DEEE) Boues (séparateurs d'hydrocarbures)

Le personnel sera sensibilisé au problème de l'élimination des déchets. Les déchets seront triés par catégorie en particulier pour les déchets d'emballage.

Ces déchets seront valorisés.

3.2.8. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le trafic des camions concernera :

- la livraison des matières premières et auxiliaires de fabrication,
- la livraison des parements et articles de conditionnement,
- l'expédition des produits finis et l'enlèvement des déchets.

Ces activités représenteront jusqu'à 60 camions par jour.

Les entrées sur le site seront clairement identifiées.

Elles seront complétées de portails et de contrôle d'accès.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique aura une largeur suffisante.

Des panneaux de signalisation stopperont les véhicules sortant du site.

Une visibilité permanente sera assurée.

3.2.9. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque disposant d'une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) ou émis en quantité significative.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié au projet peut être exclu.